

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par
M. Cazenave**ARTICLE 3 TER**Rédiger ainsi les alinéas 3,4 et 5 de l'article 3 *ter*:

"a) au b) du 1 *ter*, les mots : « une autre entreprise », sont remplacés par les mots : « un sous-traitant de premier ou de deuxième rang » ;

"b) Au deuxième alinéa du 2, les mots : « de l'entreprise sous-traitante lorsque les travaux sont réalisés dans les conditions du b du 1 *ter* » sont remplacés par les mots : «, lorsque les travaux sont réalisés dans les conditions du b du 1 *ter*, de l'entreprise qui réalise la facture et de l'entreprise sous-traitante » ;

"2° A la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U, après le mot : « entreprise », sont insérés les mots : « qui réalise la facturation et de l'entreprise sous-traitante de premier ou de deuxième rang, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance régi par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel